

Entre

Le Sictom du Sud-Gironde, désigné comme « la collectivité prêteuse » et représenté par son Président, Monsieur Christophe DORAY

Et

NOM Prénom : _____
Adresse/ CP / commune : _____
Téléphone : _____ E-mail : _____
Numéro de formation : _____ n° d'administré : _____
d'autre part désignée comme « l'emprunteur ».

Article 1er : Dispositions générales

Dans le cadre des actions menées en faveur de la réduction des déchets verts, le Sictom du Sud-Gironde a acquis deux broyeurs de branches qu'il met à disposition des habitants du territoire à titre gracieux. Dans cet objectif, l'emprunteur sollicite le Sictom du Sud-Gironde pour la mise à disposition d'un broyeur à branches pour broyer ses végétaux à titre exclusivement privé.

Répondant favorablement à cette sollicitation, le Sictom du Sud-Gironde s'engage à mettre à disposition un broyeur à branches dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 2 : Désignation du matériel

Le matériel mis à disposition est un broyeur à végétaux de marque Dolmino, moteur Honda GX340 thermique (carburant essence sans plomb 98).

- Modèle sur remorque 1 [n° de châssis : VN51L1400L1000188 / n° de série : 159903*1]
- Modèle sur remorque 2 [n° de châssis : VN51L1400L1000158 / n° de série : 159900*1]

Article 3 : Durée et résiliation

Cette convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

**La période de prêt commence le (date complète) _____ à _____
heure et prend fin le (date complète) _____ à _____ heure.**

Ce prêt n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

Article 4 : Lieu d'utilisation

Lieu de broyage (si différent du domicile) : _____
L'installation de la zone de broyage doit se faire sur un terrain stable et plat.

Article 5. Conditions de prêt

- Le broyeur est à venir retirer et à rendre à l'horaire convenu au pôle technique du Sictom du Sud Gironde à Fargues. Il sera sous la responsabilité de l'emprunteur du départ du matériel jusqu'à son retour. La collectivité effectuera, en présence de l'emprunteur, un état du matériel au début et à la fin du prêt.
- Le broyeur devra être stocké par l'emprunteur à l'abri dans un espace clos et sécurisé lorsqu'il ne sera pas utilisé.
- La mise à disposition du broyeur à branches s'adresse exclusivement aux habitants des communes présentes sur le territoire du Sictom du Sud-Gironde et doit rester sur ce périmètre.
- **Seule la ou les personnes formée(s) par le Sictom du Sud-Gironde et ayant un numéro de formation est/sont autorisée(s) à utiliser le broyeur.**

Article 6. Conditions d'usage

L'emprunteur s'engage à :

- Utiliser le broyeur pour un usage exclusivement privé limité à l'entretien des espaces verts de sa résidence (principale ou secondaire), sous réserve qu'elles soient situées sur le territoire du Sictom du Sud-Gironde.
- Utiliser le broyeur conformément aux conseils d'utilisation et de sécurité fournies par le Sictom du Sud-Gironde avant l'emprunt et conformément aux caractéristiques techniques du broyeur :
 - Broyer uniquement des branches dont le **diamètre est inférieur ou égal à 3.5cm.**
 - Enlever tout objet métallique des branches à broyer (fils de fer, grillage, clous, etc..) tout résidu de terre, tous les cailloux, graviers et objets qui risquent d'endommager le broyeur.
 - Ne pas introduire de tonte ou de feuilles dans la goulotte de chargement.
- Utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages normaux du bien ainsi qu'aux bonnes mœurs. L'emprunteur devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la tranquillité publique, la Police, la sécurité.
- Utiliser le broyat produit à usage domestique (paillage, compostage, ...) et à ne pas l'apporter en déchèterie.
- Prendre soin et à protéger l'intégrité du bien. Il s'engage à rendre le broyeur dans le même état de bon fonctionnement qu'au moment de son emprunt ; et indiquer tous les incidents ou difficultés qu'il aurait pu rencontrer.
- Ne pas démonter, réparer, transformer le matériel prêté.

En cas de panne, casse, bruits anormaux survenus pendant l'utilisation du broyeur, l'utilisateur doit cesser toute utilisation de la machine et informer le Sictom du Sud-Gironde, du type de problème rencontré.

Article 7 : Sécurité

Le port des équipements de sécurité (casque anti-bruit, lunettes ou visière et gants) par l'utilisateur est obligatoire lorsque le broyeur fonctionne (équipements non fournis par la collectivité).

Lors du fonctionnement du broyeur, l'emprunteur doit définir une zone de sécurité ; notamment au niveau de la sortie des copeaux de bois qui peuvent être projetés et blesser une tierce personne. Il est interdit de laisser le broyeur en marche sans surveillance.

Le Sictom du Sud-Gironde se dégage de toute responsabilité du fait d'incidents corporels causés par le non port des équipements de protection ou le non-respect des consignes d'utilisation.

Article 8 : Charges de fonctionnement

- L'emprunteur prend en charge le carburant nécessaire au fonctionnement du broyeur. Le réservoir devra être rendu plein de manière systématique. **Le carburant utilisé est du SP 98.** Les réparations découlant d'une erreur ou d'une mauvaise qualité de carburant seront à la charge de l'emprunteur.

Article 9 : Dégradation et caution

Dans le cas où l'emprunteur restitue le bien dans un état de fonctionnement ne correspondant pas à un usage ni à une usure normale, jugé et constaté par la collectivité lors de l'état des lieux (ou du démontage concernant l'état des couteaux), l'emprunteur devra payer les frais de remise en état du broyeur. Les coûts appliqués sont les suivants :

- Garantie broyeur non restitution : 2000€
- Dégradation majeure du broyeur liée à une mauvaise utilisation : 1000€
- Pneu de la remorque ou roue de jockey (dégradation majeure) : 100€
- Casse d'un couteau (hors usure normale) : 50€
- Bloc feu de la remorque (dégradation majeure) : 40€
- Plein d'essence non effectué : 30€
- Prise électrique de la remorque (dégradation majeure) : 20€

L'emprunteur remettra à la collectivité en début de prêt un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre « régie Sictom ».

Article 10 : Responsabilité

1. De l'emprunteur :

L'emprunteur atteste être apte et avoir la légitimité (permis, habilitations, capacité juridique et légale) pour transporter et utiliser le bien prêté. La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions du code de la route.

L'emprunteur atteste être l'unique responsable et gardien du bien, de son transport, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée du prêt. La collectivité n'est donc en aucun cas responsable du bien ou des conséquences de son utilisation, quelles qu'elles soient, pendant la durée de la convention.

L'emprunteur s'engage à respecter les règles de sécurité de transport et de fonctionnement de la machine.

2. De la collectivité prêteuse :

La collectivité est responsable du bien lors de son contrôle et de son utilisation durant l'état des lieux et la démonstration de l'appareil. Elle est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le bien, ou son utilisation, pourrait occasionner à lui-même ou à des tiers, durant ces opérations.

De plus, elle s'engage à effectuer l'entretien courant et la maintenance et les réparations de la machine. Elle s'engage donc à fournir du matériel réputé en bon état de marche.

Article 11 : Cession - Sous-location

L'emprunteur ne peut ni louer, ni revendre, ni céder, ni prêter le bien.

Article 12 : Assurances

L'assurance est entièrement à la charge de l'emprunteur, que ce soit pour le transport, la détérioration du matériel, un accident causé à un, ou par un tiers ou le vol de la machine sur le lieu d'entreposage durant la durée de la présente convention précisée à l'article 2.

Durant la mise à disposition, l'usager est donc responsable du matériel et devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel.

En cas de vol ou d'accident, l'emprunteur devra, en outre, faire la déclaration auprès des autorités de police dans les 24 heures suivant le vol et en informer la collectivité immédiatement, de même qu'en cas d'accident.

Assurance responsabilité civile de l'emprunteur (sur assurance habitation) :

Compagnie d'assurance :

N° de police :

De plus, l'emprunteur vérifiera que son assurance Auto couvre bien le matériel tracté pesant 500 kg.

La collectivité assurera le matériel durant la période où il est placé sous sa responsabilité (état des lieux avant/après, démonstration).

Assurance de la collectivité (responsabilité civile) :

SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende CS 2000 79031 NIORT Cédex 9

N° de sociétaire : 083541F

Fait à, le/...../..... en 2 exemplaires

Pour le Sictom du Sud-Gironde
Le Président,

L'emprunteur
Signature précédée de la mention « lu et

